



# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### LE MARDI 12 NOVEMBRE 2019, à 19 H 30

### PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-93

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

### **RÈGLEMENT 860-93**

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 8 octobre 2019, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 860-93** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

#### **LES OBJETS :**

**Que** le projet de règlement n° 860-93 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un article à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, soit les articles 2, 3 et 4. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. En ajoutant le terme bassin d'irrigation au Chapitre 2 intitulé Terminologie;
2. En modifiant l'article 308 du Chapitre 5 concernant le calcul du nombre minimal de cases de stationnement pour personnes handicapées;
3. En annulant la section 6 Lacs d'irrigation du Chapitre 9 et en la remplaçant par une nouvelle;
4. En modifiant l'article 1155 du Chapitre 11 concernant les logements accessoires.
5. En modifiant le troisième paragraphe de l'article 1302 du Chapitre 14 Environnement concernant la largeur des rives.

#### **Les zones concernées :**

Dispositions 2, 3 et 4

L'ensemble du territoire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 12 novembre 2019 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 16 octobre 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Greffière